

**Réunion tripartite sur l'évolution de l'emploi,
du temps de travail et de la formation
dans les industries extractives**

Genève
7-11 octobre 2002

**Résolution concernant le programme de travail de l'OIT
relatif au secteur minier**

La Réunion tripartite sur l'évolution de l'emploi, du temps de travail et de la formation dans les industries extractives,

S'étant réunie à Genève du 7 au 11 octobre 2002,

Adopte, ce onzième jour d'octobre 2002, la résolution suivante¹

La Réunion tripartite sur l'évolution de l'emploi, du temps de travail et de la formation dans les industries extractives invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à:

- 1) promouvoir des programmes d'application dans le secteur minier des principes et des droits énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans le Programme d'activités de l'OIT concernant un travail décent;
- 2) prendre en considération le rapport et continuer à mettre en œuvre les conclusions de la Réunion tripartite sur les problèmes sociaux et de travail dans les petites exploitations minières, qui s'est tenue à Genève en 1999;
- 3) continuer à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la convention (n° 176) sur la santé et la sécurité au travail, 1995, par les pays qui ne l'ont pas encore fait;
- 4) promouvoir et renforcer les activités visant à intensifier et à améliorer la coopération entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs², en vue de favoriser les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable dans les industries extractives, et prendre connaissance du rapport de discussion sur le projet «Mines, minéraux et développement durable» (MMSD) intitulé *Breaking New Ground* de la Global Mining Initiative;
- 5) promouvoir le respect et le soutien de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale;
- 6) inviter les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à coopérer au développement et à la mise en œuvre de programmes efficaces visant à prévenir et à atténuer l'incidence du VIH/SIDA en vue de l'éradiquer dans le secteur minier. Ces programmes porteront entre autres sur la promotion de la vie de famille, ainsi que sur l'état de santé et la protection des droits des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA;
- 7) demander au Directeur général du BIT:
 - a) d'examiner les répercussions de l'aménagement du temps de travail sur la santé et la vie sociale des travailleurs permanents et des travailleurs en sous-traitance, en tenant compte du bon fonctionnement du secteur minier;

¹ Adopté à l'unanimité.

² L'expression «organisations de travailleurs» fait essentiellement référence aux syndicats.

-
- b) d'examiner les répercussions socio-économiques du VIH/SIDA dans les industries extractives;
 - c) de renforcer, en consultation avec les mandants tripartites de l'OIT, les structures existantes et les mécanismes appropriés auxquels participeront les partenaires sociaux aux fins d'assurer le suivi et la continuité des activités menées dans les industries extractives.